



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Affaires Juridiques  
et Institutionnelles

Pôle Affaires Juridiques

Affaire suivie par  
[daji.delegations@univ-tlse3.fr](mailto:daji.delegations@univ-tlse3.fr)

Décision n°2024\_OR\_021



Délégation de signature

## LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-11, L.712-1, L.712-2 et L.713-1 ;  
Vu les statuts de l'université Toulouse III - Paul Sabatier ;  
Vu les statuts de la Faculté Sciences et Ingénierie ;  
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 7 juin 2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;  
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2024/01/CA-059 en date du 15 janvier 2024 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;  
Vu l'affectation de Madame Agnès Gaunie-Picart en tant que cheffe de la division de la formation de la Faculté Sciences et Ingénierie (FSI) de l'université Toulouse III – Paul Sabatier.

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Agnès Gaunie-Picart, cheffe de la division de la formation de la Faculté Sciences et Ingénierie, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

- **Domaine de la scolarité :**
  - les conventions de stage pour les étudiants de la composante ;
  - les relevés de notes ;
  - les attestations de réussite ;
  - les attestations d'inscription administrative et pédagogique.

### Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégataire ou jusqu'à la désignation du successeur du délégant lorsqu'il cesse ses fonctions.

### Article 3

Toute subdélégation de signature est prohibée.

### Article 4

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de la Faculté Sciences et Ingénierie et sur le site internet de l'université.

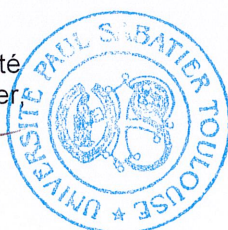
### Article 5

L'agent comptable de l'université Toulouse III – Paul Sabatier est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 22/01/2024

La délégante,  
La présidente de l'université  
Toulouse III – Paul Sabatier

Odile Rauzy



La délégataire,  
La cheffe de la division de la formation  
de la Faculté Sciences et Ingénierie,

Agnès Gaunie-Picart

